

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**8 AVRIL 2024**

**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire** tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 8 avril 2024 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Bruno Fournier, maire  
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1  
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2  
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3  
Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4  
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5  
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres présents forment le quorum. Monsieur Bruno Fournier, maire, agit à titre de président d'assemblée. La directrice générale greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Quinze (15) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

**OUVERTURE**

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

Monsieur le Maire, Bruno Fournier salut les conseillères, les conseillers et la direction, et fait un bref discours sur sa nouvelle nomination.

ORDRE DU JOUR
---------------

**Assemblée ordinaire du 8 avril 2024**

1. Ouverture de la séance et présentation du nouveau maire, Monsieur Bruno Fournier
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024

**4. CONSEIL**

- 4,1 Dépôt de l'état des résultats de l'élection du 17 mars 2024
- 4,2 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de M. Bruno Fournier, maire, suite à l'élection du 17 mars dernier
- 4,3 Nomination de M. Bruno Fournier, maire, à titre de représentant de la municipalité lors des assemblées des membres de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de La Matanie

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 5.1 Résolution autorisant de nouveaux signataires pour les comptes bancaires de la municipalité suite à l'élection du 17 mars 2024 et du départ de Mme Anick Hudon, directrice générale adjointe ;
- 5.2 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5.3 Autorisation de paiement de facture finale de Norda Stelo d'une somme de 902,55 \$ concernant l'étude de pré faisabilité du développement du havre de Grosses-Roches
- 5.4 Autorisation de paiement de facture finale de la Fédération Québécoise des Municipalités pour le service de génie d'une somme de 469,94 \$ concernant le projet de remplacement de conduites sur la rue Mgr Ross
- 5.5 Résolution autorisant la dépense pour le mandat à la Compagnie d'arpenteurs-géomètres Bernard & Gaudreault pour réviser de certificat d'implantation de l'agrandissement du garage municipal qui date de 2019 (exigence de la MRC pour l'obtention du permis de construction) pour une somme de 1 395 \$ plus les taxes applicables
- 5.6 Autorisation de paiement, facture Rive Architecture pour la réalisation complète des plans et devis des bureaux municipaux
- 5.7 Adoption du règlement numéro 376 décrétant une dépense de 29 547 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau
- 5.8 Suivi de dossier du projet de ressource partagée pour la chargée de projet
- 5.9 Autorisation de paiement de facture JPV Ouellet, porte de garage pour le bâtiment préfabriqué
- 5.10 Engagement de Madame Nathalie Fournier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Entente avec la Croix Rouge et autorisation de paiement cotisation annuelle

## **7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES**

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour les bureaux municipaux
- 7.2 Suivi de dossier de l'aide financière de 75 000 \$ pour la réalisation de petits projets concernant les bâtiments municipaux (soumission pour montage)
- 7.3 Résolution pour demander au gouvernement fédéral de conclure dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Résolution désignant la MRC de La Matanie afin qu'elle signe l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires (les municipalités)* pour l'ensemble de son territoire concernant les aides financières pour le nouveau régime de la collecte sélective

## **9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 9.1 Désignation des fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme — application de la réglementation municipale d'urbanisme

## **10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Suivi de dossier concernant les démarches pour la concession du Café du Havre
- 11.2 Dépôt d'une demande d'aide financière de 5 000 \$ dans le cadre de la démarche Voisins Solidaires

## **12. AUTRES**

## **13. VARIA**

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_
- c) \_\_\_\_\_

14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

## **2024-04-63 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 avril 2024 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé dans l'avis de convocation cependant il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à l'avis de convocation et à la documentation 72 heures à l'avance.

**ADOPTÉE**

## **2024-04-64 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2024**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-04-65 DÉPÔT DE L'ÉTAT DU RÉSULTAT DÉFINITIF DU SCRUTIN DU 17 MARS 2024 POUR LE POSTE DE MAIRE**

Conformément à l'article 578 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le conseil municipal reçoive les résultats définitifs du scrutin du 17 mars 2024 tels qu'ils ont été déposés par la directrice générale greffière-trésorière, à savoir :

MAIRIE : Monsieur Bruno Fournier (ÉLU)

**ADOPTÉE**

**2024-04-66 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU NOUVEAU MAIRE SUITE À L'ÉLECTION DU 17 MARS 2024 — DÉPÔT**

Afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E — 2.2) exige que les personnes élues déposent, chaque année devant le Conseil, une déclaration d'intérêts pécuniaires mis à jour, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection ;

Considérant que le dépôt de cette déclaration, qui ne vise pas à connaître les avoirs de l'élu, est nécessaire afin de rendre l'administration municipale la plus transparente possible ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal prend acte du dépôt du formulaire de l'élu ci-après nommé, soit le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- M. Bruno Fournier, maire

**ADOPTÉE**

**2024-04-67 NOMINATION DU MAIRE À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE MATANE**

Considérant que la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane, ci-après la Corporation, est un organisme à but non lucratif dont le mandat vise principalement la mise en valeur du territoire forestier public au profit des communautés rurales ;

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie agissent à titre de membres de la Corporation et doivent respectivement désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires ou extraordinaires des membres de l'organisme ;

Considérant qu'en raison de l'élection du 17 mars 2024, les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre de la Corporation et à nommer de nouveaux représentants ;

Considérant qu'aucuns frais d'adhésion n'aient chargé aux municipalités membres et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation ;

Considérant que les réunions de la Corporation précèdent habituellement les rencontres du Conseil de la MRC de La Matanie et qu'il est suggéré que les municipalités nomment leur maire à titre de représentant ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane et désigne son maire, Monsieur Bruno Fournier, comme représentant lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres.

#### **ADOPTÉE**

**2024-04-68    MODIFICATION DES SIGNATAIRES SUITE À L'ÉLECTION DU 17 MARS 2024 ET DU DÉPART DE MME ANICK HUDON ADJOINTE POUR LE COMPTE ENTREPRISES DE LA MUNICIPALITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches modifie les signataires pour le compte 505573 à la Caisse Desjardins de La Matanie, pour faire suite à l'élection du 17 mars 2024 du nouveau maire et du départ de Mme Anick Hudon, adjointe :

1. Tous les chèques de la Municipalité de Grosses-Roches tirés sur ledit compte sont signés en son nom par :

M. Bruno Fournier, maire

OU

Mme Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4

ET

Mme Linda Imbeault, directrice générale greffière-trésorière

2. **QUE** monsieur Bruno Fournier, maire ou madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4, et madame Linda Imbeault, directrice générale greffière-trésorière, soient par les présentes autorisées pour et au nom de ladite municipalité à arranger, solder, régler, viser de temps à autre tous les livres et comptes entre ladite municipalité et la Caisse Desjardins de La Matanie et recevoir tous les chèques payés et toutes pièces justificatives ;

3. **QUE** madame Linda Imbeault, directrice générale greffière-trésorière, soit pour et au nom de ladite municipalité à inscrire les paiements directs des salaires dans les

fournisseurs au compte AccèsD Affaires et monsieur Bruno Fournier, maire, ou madame Pâquerette Coulombe, conseillère, soient autorisés comme deuxième signataire pour l'approbation des paiements directs au compte ;

4. **QUE** madame Linda Imbeault, directrice générale greffière-trésorière, de la municipalité soit par les présentes autorisées pour et au nom de la municipalité à déposer et transférer à la Caisse Desjardins de La Matanie, toutes lettres de change, tous billets à ordre et paiement d'argent, et pour ces fins à les endosser pour ladite municipalité soit par écrit ou étampe de caoutchouc ;

5. **QUE** madame Linda Imbeault, directrice générale greffière-trésorière, soit administratrice principale responsable de AccèsD Affaires, administratrice de la municipalité, signataire autorisé au compte et représentante de la municipalité.

6. **QUE** cette résolution soit communiquée à ladite Caisse et reste en vigueur jusqu'à ce qu'un avis du contraire ait été donné au directeur de la succursale de la Caisse où les comptes de ladite municipalité sont tenus et jusqu'à ce qu'un accusé de réception de tels avis ait été donné par écrit.

**ADOPTÉE**

**2024-04-69      APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 5 MARS AU 8 AVRIL 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 5 mars au 8 avril, pour un montant 68 157,76 \$ numérotés consécutivement de 4240 à 4255 pour les chèques de paies et de 7223 à 7262 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2024-04-70      AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — NORDA STELO — PROJET ANALYSE DE PRÉFAISABILITÉ — AMÉNAGEMENT DU HAVRE — FACTURE # 0293070**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Norda Stelo facture # 0293070 – 902.55 \$  
Rapport 100 %

**QUE** le montant de la dépense sera affecté à l'aide financière provenant du Fonds de soutien à la vitalisation des communautés et à la coopération intermunicipale dans Développement territorial (FRR) et une partie par le surplus non affecté de la municipalité.

<b>Total des dépenses</b>	<b>Subvention</b>	<b>Municipalité (surplus)</b>
43 002,87 \$	38 702,59 \$	4 300,28 \$

**ADOPTÉE**

**2024-04-71 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS VOLET GÉNIE — PROJET REMPLACEMENT DE CONDUITES RUE MGR ROSS — FACTURE # 9255**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des municipalités facture # 9255 – 469.94 \$  
Gestion de projet remplacement de conduites et pavage rue Mgr Ross  
Réception définitive

**QUE** le montant de la dépense soit affecté à l'aide financière provenant de la TECQ pour le projet de réparation de conduites pluviales rue Mgr Ross et le pavage.

**ADOPTÉE**

**2024-04-72 MANDAT À LA FIRME BERNARD & GAUDREULT, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR PROJET DES BUREAUX MUNICIPAUX**

Considérant que la municipalité doit réviser le certificat d'implantation établi en 2019 afin d'obtenir le permis de construction pour l'agrandissement du garage municipal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal mandate le Firme Bernard & Gaudreault, arpenteurs-géomètres pour les services suivants :

- Ouverture et préparation de dossier
- Recherches usuelles au registre foncier du Québec
- Levés terrain
- Compilation des données recueillies
- Détermination de la bande riveraine
- Préparation du plan projet d'implantation et émissions de copies certifiées conformes.

**QUE** le montant de la dépense est de 1 395 \$ plus les taxes applicables, et sera affecté au projet de l'agrandissement du garage municipal pour les bureaux municipaux.

**ADOPTÉE**

**2024-04-73 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — RIVE ARCHITECTURE — PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX — FACTURE # F-2502**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- RIVE ARCHITECTURE facture # 2502 : 4 139,10 \$  
100 % des plans et devis réalisé et frais de déplacement pour validations complémentaires (mandat résolution 2023-08-140)

**QUE** le montant de la dépense sera affecté au règlement d'emprunt numéro 362 prévu à cette fin.

#### **ADOPTÉE**

**2024-04-74 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE DE 29 547 \$ ET UN EMPRUNT DE 29 547 \$  
POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS  
D'EAU**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET  
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 376 décrétant une dépense de 29 547 \$ et un emprunt de 29 547 \$ pour l'achat et l'installation des compteurs d'eau et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

#### **ADOPTÉE**

**5.8 Suivi de dossier du projet de ressource partagée pour la chargée de projet**

Reporté à une séance subséquente

**2024-04-75 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — LES  
ENTREPRISES J.P.V. OUELLET — PROJET INSTALLATION  
D'UN GARAGE PRÉFABRIQUÉ — FACTURE # F-6990**

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Les Entreprises J.P.V. Ouellet facture # 6990 : 4 766,86 \$  
Porte de garage

**QUE** le montant de la dépense sera affecté au projet de bâtiment préfabriqué Programme PRABAM.

#### **ADOPTÉE**

**2024-04-76 ENGAGEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE — PROJET FRR VOLET 4  
— RESSOURCE PARTAGÉE**

Considérant que les municipalités de Saint-Adelme et de Grosses-Roches ont déposé une demande d'aide financière au Fonds Région et Ruralité, Volet 4 — Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale le 22 août 2022 et dont celles-ci ont reçu la confirmation le 4 octobre 2022 d'une aide de 150 771 \$ ;

Considérant que la présente entente vise la création d'un poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe selon les modalités relatives au partage et à la gestion de cette ressource entre les municipalités concernées par cette entente ;

Considérant que la semaine normale de travail de la personne concernée est de 35 heures par semaine. Le travail sera partagé à raison de 17,5 heures par municipalité ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Adelme est désignée fiduciaire de l'entente. À cet effet, la municipalité est désignée comme l'Employeur de la ressource partagée et la responsable administrative de l'entente ;

Considérant que les dépenses relatives au salaire, charges sociales, frais de déplacement, fournitures de bureau, mobiliers et frais de formation sont partagés à parts égales entre les Municipalités de Saint-Adelme et de Grosses-Roches, déduction faite des revenus de subvention applicable au projet ;

Considérant que l'entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se termine le 31 mars 2026.

Considérant que Mme Nathalie Fournier a postulé pour le poste et qu'elle a été retenue ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

**QUE** le Conseil approuve l'engagement de Mme Nathalie Fournier au poste de directrice générale adjointe greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Grosses-Roches et accepte de partager la ressource avec la municipalité de Saint-Adelme tel que proposé dans le projet de la ressource partagée du FRR Volet 4.

**QU'**elle sera autorisée sous la supervision de la directrice générale, à délivrer des permis de rénovation.

**ADOPTÉE**

**2024-04-77    AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — CROIX ROUGE CANADIENNE — COTISATION ANNUELLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Croix-Rouge Canadienne Dossier # 537 064 – 225.00 \$  
Gestion de projet remplacement de conduites et pavage rue Mgr Ross  
Réception définitive

**QUE** le montant de la dépense soit affecté au budget courant.

**ADOPTÉE**

**2024-04-78    AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS — SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE**

ATTENDU QUE les villes et municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix — Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-04-78 adoptée lors de la séance du 8 avril 2024 autorisant la signature d'une entente de 2 ans se terminant le 10 juin 2026 ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Grosses-Roches et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité de Grosses-Roches sera une cotisation annuelle de 225.00 \$ jusqu'à la fin de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale de la Municipalité de Grosses-Roches à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la signature de l'entente par les représentants de la Municipalité de Grosses-Roches et l'organisme.

**ADOPTÉE**

**2024-04-79 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE BUREAU MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour le bureau municipal qui s'est déroulé le 20 mars 2024 à 11 h au bureau municipal.

## **ADOPTÉE**

### **7.2 Suivi de dossier de l'aide financière de 75 000 \$ pour la réalisation de petits projets concernant les bâtiments municipaux (soumission pour montage)**

Reporté à une séance subséquente

## **2024-04-80 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars ;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.) ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches demande au gouvernement fédéral de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure ;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes ;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités ;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération Canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

## **ADOPTÉE**

### **2024-04-81 NOUVEAU RÉGIME DE COLLECTE SÉLECTIVE — DÉSIGNATION DE LA MRC DE LA MATANIE POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE ÉEQ ET LES ORGANISMES SIGNATAIRES**

**CONSIDÉRANT** les obligations des municipalités à l'égard des matières résiduelles et notamment celles découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et les règlements édictés sous son empire, incluant l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) par la MRC de La Matanie ;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités locales par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) en matière d'environnement, de nuisances et de salubrité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu'il prévoit, notamment, la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables ;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule entente doit être signée avec ÉEQ pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie ;

**CONSIDÉRANT** l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* transmise à la MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'** afin d'optimiser l'utilisation des ressources et respecter les exigences de l'Entente-cadre, il y a lieu de revoir la gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Matanie, soit principalement la collecte et le transport des différentes matières ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie d'instaurer une gestion simplifiée, regroupée et intégrée des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT** les échanges en cours entre la MRC de La Matanie et la ville de Matane relativement à une déclaration de compétence de la MRC dans une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie n'est pas présentement compétente en lien avec la collecte porte-à-porte des matières récupérables sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de manière transitoire d'entamer le travail et les échanges en vue de la signature par la MRC de La Matanie de l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal de la Municipalité de Grosses-Roches ont pris connaissance de l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** la Municipalité de Grosses-Roches désigne la MRC de La Matanie afin qu'elle signe l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* pour l'ensemble de son territoire.

**ADOPTÉE**

**2024-04-82    DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN  
MATIÈRE D'URBANISME — APPLICATION DE LA  
RÈGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel ;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité et la MRC de La Matanie ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie ;

CONSIDÉRANT QU' que la MRC de La Matanie a pourvu le poste d'adjoint technique en urbanisme pour la saison estivale 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments ;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment ;

Que le Conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe, aménagement, urbanisme et inspection ;
- Monsieur Uendi Kapera, adjoint technique en urbanisme (pour l'été 2024 seulement) ;
- Mme Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme ;

**QUE**, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée.

**ADOPTÉE**

#### **11.1 Suivi de dossier concernant les démarches pour la concession du Café du Havre**

Reporté à une séance subséquente

#### **2024-04-83      DEMANDE DE PROLONGATION AVEC FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE VOISINS SOLIDAIRES**

Considérant que la municipalité a la possibilité de demander une aide financière supplémentaire de 5 000 \$ dans le cadre de la démarche Voisins Solidaires ;

Considérant qu'il existe encore de beaux projets qui peuvent être réalisés avec cette aide financière supplémentaire ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal entérine la décision de déposer une demande de prolongation avec financement supplémentaire dans le cadre de la démarche Voisins Solidaires.

**QUE** le Conseil nomme madame Linda Imbeault, directrice générale greffière-trésorière à titre de responsable des projets déposés.

**QUE** l'aide financière si accordée servira pour les projets suivants :

Comité du Journal D'Hier à demain :

Publier trois (3) articles en juin, septembre et octobre, en couleur, 2 pages au centre du journal, sur les sujets suivants :

- L'association Thérapie canine de La Matanie
- Les tricoteuses du lundi qui font des bonnets pour les petits bébés de Sainte-Justine
- Le CAB et l'accompagnement transport

Total du projet : **1 000 \$**

Comité du Journal D'Hier à demain

Achat de trois (3) ordinateurs et écrans pour la mise en page collective du journal, une (1) caméra et une (1) enregistreuse pour des entrevues

Total du projet : **2 500 \$**

4 organismes (Club des 50 ans et Plus, La Fabrique, le CDGR et Comité du Journal) Fête des Voisins

Total du projet : **1 500 \$**

## **ADOPTÉE**

**2024-04-84      APPROBATION DE PROJET PHASE 1 DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE VOISINS SOLIDAIRES DÉPOSÉ PAR LE COMITÉ DU JOURNAL ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE**

Considérant qu'il restait une somme de 1 287,92 \$ dans la première phase dans le cadre de la démarche Voisins Solidaires à dépenser ;

Considérant que le Comité du Journal D'Hier à demain a déposé une demande d'aide financière pour un projet d'achat d'un ordinateur portable et écran de 24 pouces qui sera mis à la disposition des administratrices dans le nouveau bureau du journal ;

Considérant que certains bénévoles du journal n'ont pas d'ordinateur, mais souhaiteraient participer au montage du journal ;

Considérant que le Conseil estime que la distribution du petit journal est un avantage précieux pour notre petite municipalité et encourage l'initiative ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la demande d'aide financière du Comité du petit Journal D'Hier à demain pour une somme de 1 210,50 \$ représentant le coût net de l'achat de l'ordinateur et autorise le paiement.

**QUE** le montant de la dépense sera prélevé sur la participation financière de la municipalité qui s'élève à 2 500 \$ représentant le 25 % de l'aide financière accordée dans le cadre de la démarche Voisins Solidaires.

Résumé des dépenses de la phase 1 de la démarche Voisins Solidaires

Total des dépenses des projets de Voisins Solidaires Phase 1	Subvention	Municipalité (surplus)
12 422,58 \$	10 000,00 \$	2 422,58 \$

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

**2024-04-85 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

DE lever la présente assemblée, il était 20h08.

**ADOPTÉE**

---

Le président d'assemblée et maire  
Bruno Fournier

---

La directrice générale greffière-trésorière  
Linda Imbeault

**Approbation des résolutions**

Je, Bruno Fournier, président d'assemblée et maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 8 avril 2024, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_.

---

Bruno Fournier, maire

---

Date